



Dingy-Saint-Clair, le 21 mars 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2024
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Sur la Place de l'Eglise à l'occasion du « Vide Grenier »
organisé par le Foyer du Parmelan, le dimanche 5 mai 2024

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande formulée par le Foyer du Parmelan le 14 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Place de l'Eglise afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking de la Place de l'Eglise, le dimanche 5 mai 2024 de 6h à 19h. L'association est autorisée à installer des stands de vide grenier sur tout l'espace de stationnement goudronné ainsi que devant et derrière la mairie.

Article 2 : Le marquage au sol n'est autorisé qu'à la craie.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières de signalisation par le Foyer du Parmelan et par affichage en Mairie de Dingy-Saint-Clair.

Article 4 : Le Foyer du Parmelan veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Foyer du Parmelan, Delphine PARENT, Présidente
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire Adjoint,
Philippe GAULTIER